

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : Date d'affichage de la convocation :	11 décembre 2017 11 décembre 2017	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 50 Présents : 44 Votants : 49
---	--------------------------------------	---

Séance du 18 décembre 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS (arrivée à 19 h 20), M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Patrick LEMAISTRE, procuration à Mme Catherine DECUYPER,
 M. Claude PERREAU, procuration à M. Patrice CHASSERY,
 Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
 M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Frédérique COLAS,
 Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Alain PETER,
 Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : grille tarifaire, nombre de levées incluses dans le forfait et coût de la levée supplémentaire de la redevance incitative, pour l'année 2018

Objet : grille tarifaire, nombre de levées incluses dans le forfait et coût de la levée supplémentaire de la redevance incitative, pour l'année 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2333-76, précise que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération n° ENV/2016/90 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2017, une année expérimentale et facturation à blanc,

Vu la délibération n° ENV/2017/66 du 26 septembre 2017 relative à l'institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2018,

1/ Les tarifs de la REOM Incitative et le nombre de levées ou de sacs compris dans le forfait à compter du 1^{er} janvier 2018

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac / sac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a) + (b) + (c)
USAGERS C1	80 L	65	20	26	44	129
	120 L	65	30	26	66	161
	180 L	65	45	26	98	208
	240 L	65	60	26	131	256
	660 L	65	165	26	360	590
				nombre de sacs annuels		
SACS	30 L	65	7,50	50	31,50	104
	50 L	65	12,50	50	52,50	130

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac/ sac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a) + (b) + (c)
USAGERS C2	80 L	75	20	26	43,68	138
	120 L	75	30	26	65,52	170
	180 L	75	45	26	98,28	218
	240 L	75	60	26	131,04	266
	660 L	75	165	26	360,36	600
				nombre de sacs annuels		
SACS	30 L	75	7,50	50	31,50	114
	50 L	75	12,50	50	52,50	140

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a) + (b) + (c)
HABITAT COLLECTIF C2	240 L	75	60,00	104	524,16	659
	260 L	75	65,00	104	567,84	708
	340 L	75	85,00	104	742,56	902
	360 L	75	90,00	104	786,24	951
	500 L	75	125,00	104	1 092,00	1 292
	640 L	75	160,00	104	1 397,76	1 633
	660 L	75	165,00	104	1 441,44	1 681
	770 L	75	192,50	104	1 681,68	1 949

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a) + (b) + (c)
PROFESSIONNELS C1	660 L	78	165,00	52	720,72	964
	240 L	78	60,00	52	262,08	400
	180 L	78	45,00	52	196,56	320
	120 L	78	30,00	52	131,04	239
	80 L	78	20,00	52	87,36	185
				nombre de sacs annuels		
	30 L	78	7,50	50	31,50	117
	50 L	78	12,50	50	52,50	143

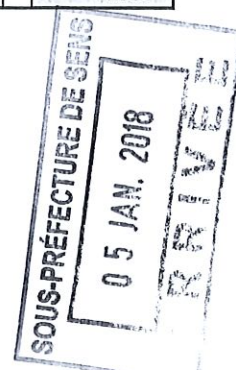
		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a) + (b) + (c)
PROFESSIONNELS C2	660 L	88	165,00	104	1 441,44	1 694
	240 L	88	60,00	104	524,16	672
	180 L	88	45,00	104	393,12	526
	120 L	88	30,00	104	262,08	380
	80 L	88	20,00	104	174,72	282
				nombre de sacs annuels		
	30 L	88	7,50	50	31,50	127
	50 L	88	12,50	50	52,50	153

2/ Le nombre de levées ou de sacs compris dans le forfait à compter du 1^{er} janvier 2018

➤ Pour les usagers, professionnels, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en bac

. grille « usagers » (C1 –collecte 1 fois/semaine- et C2 -collecte 2 fois/semaine-): 26 levées annuelles

. grille « résidences secondaires » (C1 et C2) : 12 levées annuelles



		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac / sac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a)+(b)+(c)
RESIDENCES SECONDAIRES C1	80 L	65	20	12	20,16	105
	120 L	65	30	12	30,24	125
	180 L	65	45	12	45,36	155
	240 L	65	60	12	60,48	185
				nombre de sacs annuels		
	30 L	65	7,50	25	15,75	88
	50 L	65	12,50	25	26,25	104

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac / sac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a)+(b)+(c)
RESIDENCES SECONDAIRES C2	80 L	75	20	12	20,16	115
	120 L	75	30	12	30,24	135
	180 L	75	45	12	45,36	165
	240 L	75	60	12	60,48	195
				nombre de sacs annuels		
	30 L	75	7,50	25	15,75	98
	50 L	75	12,50	25	26,25	114

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a)+(b)+(c)
HABITAT COLLECTIF C1	80 L	65	20	52	87,36	172
	120 L	65	30	52	131,04	226
	180 L	65	45	52	196,56	307
	240 L	65	60	52	262,08	387
	660 L	65	165	52	720,72	951

- . grilles « habitats collectifs »
 - . C1 : 52 levées annuelles
 - . C2 : 104 levées annuelles
- . grilles « les professionnels »
 - . C1 : 52 levées annuelles
 - . C2 : 104 levées annuelles

➤ **les usagers, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en sacs, compris dans le forfait pour 2018**

- . grilles « usagers » C1 et C2 : 2 rouleaux par an, soit de 30 l, soit de 50 l
- . grilles « résidences secondaires » C1 et C2 : 1 rouleau par an, soit de 30 l, soit de 50 l
- . grilles « les professionnels », C1 et C2 : 2 rouleaux par an, soit de 30 l, soit de 50 l.

3/ Le coût des levées supplémentaires

PART VARIABLE	
volume bac	Coût de la levée supplémentaire €
80 L	3
120 L	4
180 L	6
240 L	8
260 L	9
340 L	11
360 L	12
500 L	16
640 L	21
660 L	22
770 L	25
volume Sac	Coût d'un rouleau de sacs supplémentaires €
30 L	25
50 L	41

Considérant la commission « environnement », réunie le 27 novembre 2017,

Considérant la commission des « finances » réunie le 6 décembre 2017,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2017,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 (Gilles-Maxime POIBLANC)



- **APPROUVE** les grilles tarifaires ci-dessus,
- **APPROUVE** les seuils minima de levées et de rouleaux de sacs inclus dans le forfait ci-dessus,
- **APPROUVE** le tarif des levées supplémentaires,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Date de réception

par la Sous-Préfecture : 05/01/2018

Date de publication : 05/01/2018



Pour copie conforme,

Pour le Président,



REDEVANCE INCITATIVE

REGLEMENT DE FACTURATION

DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Table des matières

Partie I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
Article 1 – TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE	
Article 2 – OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT	
2-1 Objet et champ d’application du règlement	
2-2 Principes généraux du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.....	
2-3 Étendue territoriale et compétence	
Article 3 – LES USAGERS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE INCITATIVE	
Article 4 – CATÉGORIES DE DÉCHETS CONCERNÉS.....	
4-1 Les ordures ménagères résiduelles et assimilées.....	
4-2 Les déchets recyclables – corps creux et corps plats	
4-3 Les déchets recyclables – verre	
Partie II - MODALITÉS DE COLLECTE	
Article 5 – LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	
5-1 Présentation des conteneurs à la collecte	
5-2 En cas de changement d’adresse.....	
5-3 Contenants pour la collecte des Ordures Ménagères	
5-4 Collecte en conteneurs collectifs.....	
5-5 Dotation des conteneurs pour les entreprises, gros producteurs, associations et services publics ..	
5-6 Les modalités d’échange des conteneurs	
5-7 Entretien, vol ou détérioration des conteneurs	
5-8 Mise à disposition de sacs prépayés	
5-9 Horaires et modalités de collecte des conteneurs	
5-10 Les refus de collecte	
Article 6 – LES DÉCHETS RECYCLABLES (Corps creux – Corps plats) HORS VERRE.....	
6-1 Modalités de collecte	
6-2 Horaires de collecte et dépôts des contenants.....	
6-3 Les refus de collecte	
Article 7 – LE VERRE	
Article 8 – LE TEXTILE	
Partie III - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE.....	
Article 9 – DÉCOMPOSITION DE LA REDEVANCE INCITATIVE	
9-1 Principe de la Redevance Incitative	
9-2 Calcul des montants de la Redevance Incitative	
9-3 Cas des immeubles collectifs de moins de 10 logements.....	
9-4 Cas des immeubles collectifs de plus de 10 logements.....	
9-5 Cas des usagers professionnels	
9-6 Cas des résidences secondaires et des logements saisonniers.....	

9-7	Cas des dotations sanitaires
9-8	Cas des établissements de santé
9-9	Cas des collectivités.....
9-10	Cas des manifestations temporaires et surplus de déchets occasionnels
9-11	La prise en compte des changements.....
9-12	La règle du prorata temporis
9-13	Périodicité de la facturation
9-14	Modalités de recouvrement
9-15	Exonérations
9-16	Contestation.....
Partie IV - POLICE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.....	
Article 10 – SANCTIONS.....	
10-1	Fraude.....
10-2	Dépôt sauvage.....
10-3	Chiffonnage et pratiques non acceptées
Partie V - DISPOSITIONS D'APPLICATION	
Article 11 – DATE D'APPLICATION.....	
Article 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT.....	
Article 13 – CLAUSE D'EXÉCUTION	

Partie I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

- ☒ Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76 à L.2333-80, R.2224-23 à R.2224-28 et L.1617-5.
- ☒ Code de l'Environnement notamment le livre V, titre IV relatif aux déchets.
- ☒ Code Pénal, notamment l'article R.632-1, R.635-8, R.644-2 et R.610-5.
- ☒ Loi n°75-633 du 15 Juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- ☒ Loi n°92-646 du 13 Juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- ☒ Loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46.
- ☒ Délibération n°2017-66 du Conseil Communautaire du Jovinien, du 26 septembre 2017 instituant la mise en place de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Article 2 – OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

2-1 Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, ainsi que les conditions d'établissement de la facturation de la redevance incitative permettant de financer l'ensemble de ce service public.

Il s'impose à tout producteur ou détenteur de déchets, usager du service public.

2-2 Principes généraux du service de collecte et de traitement des déchets ménagers

La gestion des déchets est un service public organisé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants, et R.2224-23 et suivants.

Il est financé au moyen d'une redevance recouvrée auprès des usagers en fonction du service rendu. Cette redevance est qualifiée d'incitative.

2-3 Étendue territoriale et compétence

La Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) procède à la collecte et au traitement des déchets ménagers sur le territoire de ses 19 communes membres (Béon, Brion, Bussy en Othe, La Celle Saint Cyr, Cézy, Champlay, Chamvres, Cudot, Joigny, Looze, Paroy sur Tholon, Précy sur Vrin, Saint Aubin sur Yonne, Saint Julien du Sault, Saint Martin d'ordon, Sépeaux Saint Romain, Verlin, Villecien, Villevallier).

Elle assure :

- un service en porte à porte de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets d'emballages ménagers recyclables,
- une collecte du verre en points d'apport volontaire,
- la gestion des déchèteries de Joigny et Saint Julien du Sault
- la collecte des cartons chez les professionnels.

Article 3 – LES USAGERS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative est due par tous les usagers propriétaires, locataires, usufruitiers ou mandataires, domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, producteurs de déchets et utilisant le service public de collecte des déchets, notamment la collecte des ordures ménagères, les déchèteries ou la collecte sélective.

Sont concernés, notamment (liste non exhaustive) :

- conformément à l'article L.2224-13 du CGCT : les ménages occupant un logement individuel ou collectif, à titre permanent ou occasionnel, en résidence principale ou secondaire ;
- conformément à l'article L.2224-14 du CGCT : les administrations, ainsi que tous professionnels producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination de tous déchets générés par leur activité professionnelle.

Article 4 – CATÉGORIES DE DÉCHETS CONCERNÉS

4-1 Les ordures ménagères résiduelles et assimilées

Sont compris dans les ordures ménagères résiduelles et assimilées :

- Les ordures ménagères non recyclables : déchets ordinaires produits par les ménages, provenant de la préparation des aliments et de leur consommation, ainsi que du nettoyage normal des habitations et résidus divers ;
- Les ordures assimilées non recyclables : déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux, industriels, de services et de tous les bâtiments publics, y compris les produits de nettoyage et détritiques des marchés, fêtes publiques, manifestations associatives.

Ne sont pas compris dans les ordures ménagères résiduelles et assimilées :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant du BTP et du bricolage domestique ;
- Les déchets encombrants d'origine ménagère ;
- Les matériaux recyclables ;
- Les déchets verts provenant des cours, jardins privés ou publics et cimetières ;
- Et de manière générale tous les déchets acceptés en déchèterie.

4-2 Les déchets recyclables – corps creux et corps plats

Sont compris dans les déchets recyclables :

- Les bouteilles et flacons en plastique, emballages plastiques alimentaires ;
- Les emballages en aluminium (barquettes, canettes, conserves, aérosols....) ;
- Les emballages en acier (canettes, conserves, aérosols...) ;
- Les journaux et magazines ;
- Les papiers, enveloppes ;
- Les cartonnettes ;
- Les briques alimentaires ;
- Les sacs et films plastiques ;
- Les barquettes et pots en plastique ;
- Les emballages en polystyrène ;
- Les blisters (film plastique entourant un magazine) ;
- La vaisselle à usage unique ;

Ne sont pas compris dans les déchets recyclables :

- Le papier peint ;
- Les nappes en papier ;
- serviettes en papiers ;
- essuie-tout ;
- mouchoirs en papier.

4-3 Les déchets recyclables – verre

Sont compris dans les déchets recyclables :

- Les bouteilles en verre ;
- Les pots et bocaux en verre.

Ne sont pas compris dans les déchets recyclables :

- La vaisselle ;
- La faïence ;
- Les vitraux ;
- Les miroirs ;
- Les céramiques ;
- Les pare brises ;
- Les ampoules électriques ;
- Les tubes fluorescents.

Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être assimilées aux catégories spécifiques ci-dessus, notamment en fonction des évolutions réglementaires et technologiques.

Partie II - MODALITÉS DE COLLECTE

Article 5 – LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

5-1 Présentation des conteneurs à la collecte

Dans un souci d'hygiène, de salubrité et de propreté publique, les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont présentées obligatoirement et exclusivement dans des conteneurs vendus à chaque usager par la Communauté de Communes du Jovinien.

Les bacs sont reconnaissables par un couvercle grenat et une étiquette avec le logo de la collectivité.

Les bacs sont affectés à une adresse et à un usager, et personnalisés par un système d'identification (puce électronique) permettant notamment d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte.

Ils sont compatibles avec les dispositifs automatiques installés sur les bennes de collecte. Ainsi, la production de déchets par le foyer est réellement comptabilisée, et le principe de « pollueur-payeur » appliqué.

En l'absence de puce électronique, le bac ne peut être collecté.

Les conteneurs ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers.

Il est interdit de déposer dans les conteneurs des déchets liquides, des cendres chaudes ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu.

Tout objet coupant ou piquant (ampoule brisée, couteau, vitre cassée, éclats de miroir...) est enveloppé avant d'être mis dans un conteneur de manière à éviter tout accident.

Dans les vieilles villes de Joigny et de Saint Julien du Sault, dans le cas où le véhicule de collecte ne peut assurer la collecte des bacs, il est mis en place un système de sacs prépayés, de couleur rouge estampillé du logo de la Communauté de Communes du Jovinien.

Par ailleurs, aucun déchet ou sac d'ordures ménagères présenté à la collecte hors conteneur et hors sacs prépayés n'est ramassé par les agents de collecte sur l'ensemble du territoire.

5-2 En cas de changement d'adresse

L'utilisateur doit venir se déclarer à la Communauté de Communes lors :

- de son arrivée sur le territoire
- d'un changement d'adresse sur le territoire
- d'un déménagement en dehors du territoire

L'utilisateur doit impérativement se déclarer à la Communauté de Communes (11 quai du 1^{er} Dragons 89300 Joigny - Téléphone : 03.86.62.47.95 - courriel : accueil@ccjovinien.fr).

5-3 Contenants pour la collecte des Ordures Ménagères

La Communauté de Communes du Jovinien vend auprès des usagers les conteneurs mentionnés ci-après dont les tarifs sont fixés par délibération.

La collectivité dispose des volumes suivants :

Volume du bac ordures ménagères résiduelles	Volume des sacs ordures ménagères
80 L	30 L
120 L	
180 L	
240 L	50 L
660 L	

Les bacs et les sacs sont à retirer au service Environnement de la Communauté de Communes (11 quai du 1^{er} Dragons 89300 Joigny - Téléphone : 03.86.62.47.95 - courriel : accueil@ccjovinien.fr).

5-4 Collecte en conteneurs collectifs

Les logements ne pouvant stocker de bac individuel peuvent disposer de conteneurs collectifs. Dans ce cas, la facturation sera établie pour l'ensemble des locataires à l'intention du syndic ou du propriétaire.

5-5 Dotation des conteneurs pour les entreprises, gros producteurs, associations et services publics

Les professionnels, les gros producteurs (cantines, maisons de retraite, etc...), les associations et les services publics utilisant le service de collecte pour leurs déchets ménagers et assimilés peuvent choisir la capacité de leur(s) bac(s) en accord avec la Communauté de Communes.

Dotation de bac pour les professionnels
Bac(s) de 80 L
Bac(s) de 120 L
Bac(s) de 180 L
Bac(s) de 240 L
Bac(s) de 660 L

L'utilisateur professionnel qui exerce son activité sur son lieu d'habitation a la possibilité de disposer d'un seul bac OMR.

5-6 Les modalités d'échange des conteneurs

Le changement de volume de bac n'est possible qu'une seule fois par an. Ce changement de volume de bac est possible tout au long de l'année dans la limite des stocks disponibles.

Les demandes de changement de volume de bac doivent être effectuées auprès du service Environnement de la Communauté de Communes (11 quai du 1^{er} Dragons 89300 Joigny - Téléphone : 03.86.62.47.95 - courriel : accueil@ccjovinien.fr).

Les bacs repris sont rachetés aux tarifs définis par délibération en vigueur. Le coût de rachat sera déduit du coût du bac neuf.

L'utilisateur doit maintenir le bon état général du conteneur. Celui-ci doit être rendu nettoyé. En cas de reprise de bac non nettoyé ou détérioré, la collectivité se réserve le droit de ne pas rembourser le bac.

5-7 Entretien, vol ou détérioration des conteneurs

En cas de vol, et sur présentation de la copie du procès-verbal de déclaration de vol délivré par les services de la police ou de la gendarmerie par l'utilisateur dépositaire, le bac peut être remplacé par un autre bac de volume équivalent, sans frais supplémentaire. Le bac volé est alors inscrit sur une liste noire, afin de le rendre inutilisable.

En cas de détérioration d'un bac lors de la collecte par le personnel affecté à celle-ci, la réparation ou le remplacement sera fait à titre gratuit par la collectivité.

La Communauté de Communes du Jovinien assure la maintenance des bacs OM et des bacs de TRI.

Lorsqu'une défaillance est constatée sur le bac, soit par l'utilisateur, soit par la Communauté de Communes, la Communauté de Communes procède alors au remplacement de tout élément composant le bac :

- La puce
- Le couvercle,
- Les roues et l'axe
- La cuve

Dans ce cas, l'utilisateur autorise le service environnement de la Communauté de Communes à procéder à ces remplacements.

5-8 Mise à disposition de sacs prépayés

Tout usager, situé dans des rues non accessibles par le véhicule de collecte ou en raison d'un manque de place avéré, sera doté de sacs pour la collecte des ordures ménagères. Ces sacs sont rouges estampillés « Communauté de Communes ». L'utilisateur concerné, a le droit à une dotation annuelle de sacs prépayés qui sont à retirer à la Communauté de Communes ou à la mairie de St Julien du Sault.

Aucun autre sac ne sera collecté.

5-9 Horaires et modalités de collecte des conteneurs

La collecte s'effectue du lundi au vendredi à partir de 4h du matin selon un calendrier de collecte annuel. Les jours de collecte peuvent être modifiés autant que de besoin par la collectivité.

Les bacs ou les sacs homologués doivent être sortis la veille au soir après 19h00, et être remisés dès le jour de la collecte, le plus rapidement possible après le vidage.

Pour le bon fonctionnement du service, les conteneurs doivent obligatoirement être déposés devant les habitations ou immeubles, en bordures de chaussée, sur le domaine public ou à l'entrée des voies considérées comme inaccessibles aux camions bennes, ou dans tous points de regroupement validés par les services de la Communauté de Communes du Jovinien.

Quel que soit le type de voie, la collecte en porte à porte ne peut être effectuée que si la structure et la largeur de la voie le permettent.

Afin de garantir la sécurité des usagers et des agents de collecte, la collecte des déchets ménagers en porte à porte est exécutée avec des véhicules qui circulent uniquement en marche avant.

Lorsqu'une voie publique est rendue temporairement inaccessible, les conteneurs sont à déposer aux extrémités de la zone de travaux. Il est expressément rappelé que les camions bennes à ordures ménagères ne sont pas autorisés à pénétrer sur les propriétés privées pour collecter les déchets.

5-10 Les refus de collecte

La collecte n'est pas assurée dans les cas suivants :

- bacs d'ordures ménagères non vendus par la collectivité (conteneurs non conformes) ;
- bacs d'ordures ménagères contenant des sacs de tri ou des déchets non conformes (exemple : matériaux recyclables, déchets verts....) ;
- sacs d'ordures ménagères déposés à même le sol autres que ceux fournis par la Communauté de Communes;
- bacs trop pleins et dont le couvercle ne se ferme pas.

Ainsi, l'utilisateur ne peut porter réclamation auprès de la collectivité. La collecte reprend lorsque le contenu du bac est conforme à la réglementation.

Article 6 – LES DÉCHETS RECYCLABLES (Corps creux – Corps plats) HORS VERRE

6-1 Modalités de collecte

Ils peuvent être collectés :

- soit en sac jaune vendu par la Communauté de Communes,
- soit en bac vendu par la Communauté de Communes
- soit en réutilisant l'ancien bac. Il est conseillé de matérialiser le bac avec une peinture jaune sur le couvercle ou avec un autocollant de la Communauté de Communes. Les déchets recyclables doivent être mis en vrac dans le bac (sans sac jaune).

6-2 Horaires de collecte et dépôts des contenants

La collecte s'effectue du lundi au vendredi à partir de 4h du matin selon un calendrier de collecte annuel. Les jours de collecte peuvent être modifiés autant que de besoin par la collectivité.

Les bacs ou les sacs homologués doivent être sortis la veille au soir après 19h00, et être remisés dès le jour de la collecte, le plus rapidement possible après le vidage.

Pour le bon fonctionnement du service, les conteneurs doivent obligatoirement être déposés devant les habitations ou immeubles, en bordures de chaussée, sur le domaine public ou à l'entrée des voies considérées comme inaccessibles aux camions bennes, ou sur tous points de regroupement validés par les services de la Communauté de Communes du Jovinién.

6-3 Les refus de collecte

La collecte n'est pas assurée si les sacs jaunes ou les bacs de tri contiennent des déchets non valorisables. Un autocollant de refus de collecte sera apposé sur le sac ou le conteneur. La collecte reprend lorsque le contenu du sac ou du conteneur est conforme à la réglementation.

Article 7 – LE VERRE

La fréquence de vidage des conteneurs des points d'apport volontaire est laissée à la libre appréciation du service de collecte qui veille à ce que les conteneurs ne soient pas saturés, et au minimum contractuellement tous les 15 jours.

Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage. Les dépôts de verre et autres déchets au pied des conteneurs à verre ne sont pas autorisés, et sont sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur. Les usagers doivent respecter les consignes de tri.

La liste des points d'apports volontaires est annexée au présent règlement (*voir annexe 1*).

Article 8 – LE TEXTILE

La fréquence de vidage des bornes textiles est laissée à la libre appréciation du service de collecte qui veille à ce que les conteneurs ne soient pas saturés.

Les dépôts doivent être effectués en sac de façon à ne pas coincer les trappes. Les dépôts de textiles et autres déchets au pied des bornes textiles ne sont pas autorisés, et sont sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur. Les usagers doivent respecter les consignes de tri.

La liste des bornes textiles est annexée au présent règlement (*voir annexe 2*).

Partie III - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Article 9 – DÉCOMPOSITION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

9-1 Principe de la Redevance Incitative

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la Redevance Incitative des Ordures Ménagères. Conformément à l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, en contrepartie du service rendu, tout usager doit s'acquitter de cette redevance, qui finance l'intégralité des charges liées à l'exécution des compétences collecte et traitement des déchets, et notamment :

- les charges de ramassage des déchets dans les conditions prévues par le présent règlement (collecte en porte à porte des déchets résiduels et recyclables, et collecte en apport volontaire) ;
- les charges des deux déchèteries communautaires ;
- les charges de traitement et la valorisation des déchets ;
- les frais divers relatifs à la gestion et au fonctionnement du service.

La redevance est due par tous les usagers présents sur le territoire, les particuliers ; ainsi que les administrations et les professionnels qui ne justifient pas de l'élimination des déchets générés par leurs activités selon les règles conformes à la législation en vigueur.

9-2 Calcul des montants de la Redevance Incitative

La composition de la redevance incitative, est la suivante :

➤ Une part fixe qui comprend :

- un abonnement au service différent en fonction de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères ;
- une part « volume » qui est fonction du volume du contenant avec un coût au litre identique pour l'ensemble des usagers ;
- une part « levées » qui est fonction du volume du contenant, et :
 - pour les usagers en bacs : du nombre de levées minimum forfaitaire;
 - pour les usagers en sacs : du nombre de rouleaux de sacs minimum annuel.

➤ Une part variable qui comprend :

- les levées supplémentaires non comprises dans la part fixe ;
- les rouleaux de sacs supplémentaires non compris dans la part fixe.

Les tarifs de la Redevance Incitative sont votés annuellement par le Conseil Communautaire. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer et d'être applicables à compter de la date définie par le Conseil Communautaire (*voir les grilles tarifaires 2018 en annexe 3*).

Le nombre de levées forfaitaires ainsi que le nombre de rouleaux de sacs forfaitaires sont également fixés par le Conseil Communautaire. Les levées supplémentaires seront facturées en sus.

9-3 Cas des immeubles collectifs de moins de 10 logements

Le locataire est garant du bon fonctionnement du service. Il s'engage à signaler immédiatement tout changement auprès de la collectivité (11 quai du 1^{er} Dragons 89 300 Joigny - Téléphone : 03.86.62.47.95 - courriel : accueil@ccjoivinien.fr).

En cas de défaillance du locataire, le propriétaire doit informer la collectivité sur d'éventuels changements de locataire.

La facture de la redevance incitative est adressée

- aux locataires, utilisateurs du service, dans le cas d'équipement individuel (bac ou sacs) ;
- aux propriétaires ou aux bailleurs dans le cas de bacs collectifs.

9-4 Cas des immeubles collectifs de plus de 10 logements

Les immeubles collectifs de plus de 10 logements bénéficient d'une grille tarifaire spécifique dont le nombre de levées annuelle est imposée selon les fréquences de collecte. Les bacs seront identifiés par cage d'escalier.

La facture sera adressée au propriétaire ou au bailleur.

9-5 Cas des usagers professionnels

Les professionnels bénéficient d'une grille tarifaire spécifique dont le nombre de levées annuelle est imposée selon les fréquences de collecte. De même que le particulier, l'abonnement au service dépend de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères.

Dans le cas où le professionnel n'est pas doté en bac mais utilise le service de ramassage du tri et souhaite disposer d'une carte d'accès en déchèterie, la redevance est égale à l'équipement minimum en sacs.

Dans le cas où le professionnel dispose de plusieurs bacs affectés à son lieu d'activité, la redevance sera facturée au nombre de bacs en place.

Dans le cas où le local professionnel et l'habitation sont situés à la même adresse, l'utilisateur peut choisir de disposer d'un seul bac pour le foyer et l'activité professionnelle, et en conséquence une seule facture est émise.

Il peut également choisir de disposer des bacs distincts. Une redevance est alors due pour chacune des entités facturables, selon les règles précédemment écrites à l'article 9.2.

Les professionnels bénéficient d'une grille tarifaire spécifique.

9-6 Cas des résidences secondaires et des logements saisonniers

Les résidences secondaires et les locations saisonnières (gîtes...), sur présentation d'un justificatif, bénéficient d'une grille tarifaire spécifique.

Les usagers concernés doivent se faire connaître auprès du service Environnement (11 quai du 1^{er} Dragons 89300 Joigny - Téléphone : 03.86.62.47.95 - courriel : accueil@ccjovinien.fr).

9-7 Cas des dotations sanitaires

Les dotations sanitaires ne concernent uniquement les personnes dont l'état de santé engendre une grande production de déchets durant un temps déterminé et les assistantes maternelles. Sur présentation d'un justificatif, les usagers concernés bénéficient d'une exonération des levées supplémentaires dans la mesure où le bac en place est adapté à la composition de la famille.

Les usagers concernés doivent se faire connaître auprès du service Environnement qui pourra adapter, le cas échéant la collecte à leurs besoins, sur présentation d'un justificatif (11 quai du 1^{er} Dragons 89300 Joigny - Téléphone : 03.86.62.47.95 - courriel : accueil@ccjovinien.fr).

9-8 Cas des établissements de santé

Ces établissements sont assimilés à des professionnels et seront facturés sur les grilles tarifaires dédiées aux professionnels.

9-9 Cas des collectivités

Les collectivités seront facturées sur la grille tarifaire « particuliers ».

9-10 Cas des manifestations temporaires et surplus de déchets occasionnels

Lors de manifestations temporaires, les responsables de chaque manifestation doivent prendre contact avec la Communauté de Communes au plus tard 15 jours avant la manifestation.

La Communauté de Communes proposera :

Pour la collecte des ordures ménagères : la vente de rouleaux de sacs rouges estampillés « Communauté de Communes du Jovinien » au tarif des rouleaux supplémentaires

Pour la collecte du tri sélectif : la vente de rouleaux de sacs jaunes estampillés « Communauté de Communes du Jovinien »

9-11 La prise en compte des changements

Tout usager devra informer la Communauté de Communes de tout changement de situation. Notamment, toute personne qui viendrait à ne plus être « usager » du service public (principalement en raison d'un déménagement) doit immédiatement en informer, par écrit, la Communauté de Communes au service Environnement (11 quai du 1^{er} Dragons 89300 Joigny - Téléphone : 03.86.62.47.95 - courriel : accueil@ccjovinien.fr). A défaut, elle se verra facturer la redevance.

Les changements dans la situation de l'utilisateur vis-à-vis du service sont pris en compte lors de la facturation sous la forme d'une régularisation. Les changements (adresse, composition du foyer,...) doivent être signalés au service Environnement de la Communauté de Communes, et accompagnés des justificatifs appropriés selon les cas, et notamment :

- copie de l'acte de décès,
- justificatif de nouveau domicile ou état des lieux de sortie du logement,
- copie de l'acte de vente ou bail pour les locataires,
- copie du justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, France Télécom, eau...), etc...

Les changements de situation ne sont pris en compte qu'à la date de réception des justificatifs par le service Environnement de la Communauté de Communes. Celle-ci se réservant un droit de contrôle sur les déclarations de changement de situation.

9-12 La règle du prorata temporis

Les tarifs sont calculés au prorata temporis de l'utilisation du service. Tout changement de dotation en bacs ou en sacs impliquant un changement de facturation est calculé par jour calendaire.

Si la Communauté de Communes n'est pas informée du changement de situation, la redevance est facturée selon les informations connues et ce jusqu'à la réception des justificatifs.

Aucune rétroactivité ne pourra être accordée, tout rouleau de sacs entamé ne sera pas remboursé.

9-13 Périodicité de la facturation

La facturation de la redevance incitative est semestrielle et s'établit comme suit :

- en juillet de l'année N : une ½ part fixe (½ abonnement + ½ part volume + ½ part levées ou dotation annuelle de sacs),
- en janvier de l'année N +1 : une ½ part fixe (½ abonnement + ½ part volume + ½ part levées) + levées supplémentaires éventuelles.

Les rouleaux de sacs supplémentaires seront à régler directement à la Communauté de Communes lors de leur retrait.

Les facturations particulières (arrivée en cours d'année après la facturation), ou de régularisations sont établies dans les meilleurs délais.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil communautaire.

9-14 Modalités de recouvrement

Le recouvrement de la Redevance Incitative est assuré par le Trésor Public, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien. Les paiements sont effectués auprès du Trésor Public par tous moyens agréés par celui-ci. La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

Les rouleaux de sacs rouges non compris dans le forfait de redevance annuel seront à régler lors de leur retrait. Les paiements seront effectués par chèques, espèces et carte bancaire (mise en place au cours du 1^{er} semestre 2018).

9-15 Exonérations

La redevance incitative correspond à un service rendu.

Si le logement est vide de meubles et sur présentation d'un justificatif, la facturation n'est plus appliquée, et le service est suspendu. Dans ce cas, la puce sera mise en « liste noire » et le bac ne sera plus collecté.

Si le logement n'est plus habité en raison d'un placement définitif dans un institut (maison de retraite, foyer...) et sur présentation d'un justificatif, la facturation n'est plus appliquée, et le service est suspendu. Dans ce cas, le logement sera considéré comme vacant, et la puce sera mise en « liste noire » et le bac ne sera plus collecté.

Dans le respect de la réglementation et des normes applicables, les professionnels peuvent être exonérés totalement de la Redevance, sous réserve de la production, aux services de la Communauté de Communes, d'un contrat passé avec un prestataire privé agréé, couvrant l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets produits par l'utilisateur concerné, dans le cadre de son activité professionnelle.

9-16 Contestation

Conformément à l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités territoriales, l'utilisateur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire pour contester la facturation. Il devra présenter impérativement les justificatifs nécessaires.

Partie IV - POLICE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Article 10 – SANCTIONS

10-1 Fraude

En cas de fraude avérée, de déclaration erronée ou falsifiée, ou de non déclaration de la part de l'utilisateur, celui-ci est passible d'une « redevance incitative forfaitaire » annuelle, représentant la facture minimum sur la base d'un volume de bac de 240 Litres.

Si l'usager se manifeste, et accepte de régulariser sa situation au regard du service public rendu en cours d'année, le montant dû sera recalculé au prorata temporis, et la facture de la redevance activée à compter de la date d'acceptation de régularisation.

10-2 Dépôt sauvage

Constitue un dépôt sauvage le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements et dispositifs désignés à cet effet dans le présent règlement. Les dépôts sauvages d'ordures ménagères sont formellement interdits, et relèvent du pouvoir de police générale du maire. Ils sont également passibles d'une contravention de 2^{ème} ou 5^{ème} classe au titre des articles R 632-1 et R 635-8 Code pénal. Toute personne assermentée ou ayant pouvoir de police (Maire) pourra verbaliser les contrevenants.

10-3 Chiffonnage et pratiques non acceptées

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature présentes dans le cadre de l'enlèvement des déchets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte.

Il est interdit de déposer sur la voie publique, les conteneurs, sacs, cartons, en dehors des conditions des règles de présentation. L'abandon ou le dépôt des déchets, matériaux et généralement tout objet de quelque nature qu'il soit en un lieu public ou privé conformément aux textes en vigueur est formellement interdit.

Le brûlage à l'air libre des déchets est interdit. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel est interdite.

Tout contrevenant aux dispositions énoncées à cet article s'expose aux sanctions prévues à l'article R.632-1 du Code Pénal.

Partie V - DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 11 – DATE D'APPLICATION

Le règlement d'utilisation du service déchets et de facturation de la Redevance Incitative de la Communauté de Communes du Joviniens a été adopté par le Conseil communautaire en date du 18 décembre 2017.

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018 pour une mise en application immédiate.

Il se substitue à compter de cette date à tous règlements ou dispositions antérieures.

Article 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement pourra être réactualisé afin de tenir compte des évolutions réglementaires et techniques.

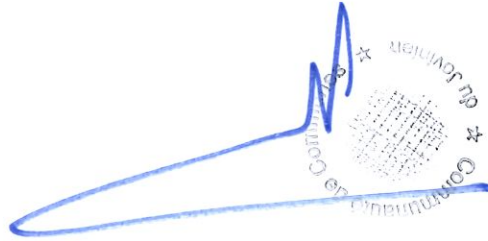
Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité, et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial, à savoir une adoption par le Conseil Communautaire.

Article 13 – CLAUSE D'EXÉCUTION

Le Président de la Communauté de Communes, la Directrice Générale des Services de la Communauté habilités à cet effet d'une part, et les maires des communes membres d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Joigny, le 05/01/2018

Le Président de la Communauté de Communes
Du Jovinien,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes du Jovinien" around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, flowing line that starts from the left, loops around the bottom of the stamp, and ends with a sharp upward stroke.

Annexe 1 – Liste des points d’apport volontaires

BEON	Rue des bourguignons
	Salle polyvalente
BRION	Hameau de la Fourchotte
	Route de la Fourchotte
BUSSY EN OTHE	Service Technique de Bussy
	Place de la Poste
LA CELLE SAINT CYR	Route de Joigny
CEZY	Place de Thèmes, grande rue
	Route de Béon (lieudit Le Péage)
	Rue des Buttes (parking cimetière)
CHAMPLAY	Allée de l'ancienne gare
	Derrière l'école, Longueron
CHAMVRES	parking du foyer communal route de Joigny
	Route Champvallou (sortie village)
	Etang du Patis
CUDOT	Route de Chevillon
LOOZE	Place de la Mairie
PAROY SUR THOLON	Rue de la Pompe
PRECY SUR VRIN	Route de la Celle Saint Cyr
SAINT AUBIN SUR YONNE	Chemin de Halage
	Chemin de Travers
SAINT JULIEN DU SAULT	ZI Les Longues Raies
	Déchèterie
	Avenue de la Gare
SAINT MARTIN D'ORDON	Rue du Stade
SAINT ROMAIN LE PREUX	Le Preux
SEPEAUX	Rue de la Creuse (derrière Mairie)
VERLIN	Route de Saint Martin d'Ordon
VILLECIEN	Route de Moraille
VILLEVALLIER	Vers la Maison familiale et rurale
JOIGNY	Boulevard du Nord
	Boulevard Lesire Lacam
	Chemin du Port au Bois, Parc du Chapeau
	Chemin Croix d'Arnault
	Impasse des Champs Blancs
	Parking salle omnisports
	Place Colette
	Place du 1er RVY
	Route de Paroy sur Tholon
	Rue Chaudot
	Rue Corneille
	Rue de la Charmilles à Léchères
	Rue de la Gare
	Rue d'Epizy
	Rue des Entrepreneurs
	Rue des Haut d'Epizy
	Rue Marcel Pagnol
	Ruelle aux Curées

Annexe 2 – Listes des bornes textiles

Communes	Adresse	Quantité
BEON	Route des bourguignons- Vers PAV	1
BUSSY EN OTHE	Rue des Jardins- Vers PAV	1
CEZY	Cimetière	1
	Route de Béon- Vers PAV	1
CHAMPLAY	Chemin du tacot- Vers PAV	1
CHAMVRES	vers PAV	1
CUDOT	Route de chevillon- Vers PAV	1
JOIGNY	Avenue de Mayen	1
	Boulevard du Nord	2
	Chemin du port au bois	1
	Gare	1
	Parking salle omnisport - Vers PAV	1
	Place colette	1
	Place Roger varey	1
	Rue chaudot	1
	Rue du commerce	1
	Ruelle aux curées	1
	Secours catholique	1
LA CELLE SAINT CYR	Rue de la grande cour- Vers PAV	1
LOOZE	Vers Mairie	1
PAROY SUR THOLON	Rue de la Pompe-Vers PAV	1
PRECY SUR VRIN	Route de la celle- vers PAV	1
SAINT AUBIN SUR YONNE	6 route de Cézy	2
SAINT MARTIN D'ORDON	Rue du stade- vers PAV	1
SAINT JULIEN DU SAULT	Décheterie	2
SEPEAUX	Rue de la Creuse Voie- Vers PAV	1
VERLIN	Route de Saint martin - PAV	1
VILLECIEN	Terrain de jeu- Vers PAV	1
	Rue de moraille	1
VIILEVALLIER	Rue Verdeau - Vers PAV	1



Annexe 3 – TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	11 décembre 2017	Nombre de conseillers communaux
Date d'affichage de la convocation :	11 décembre 2017	En exercice: 50 Présents : 44 Votants : 49

Séance du 18 décembre 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS (arrivée à 19 h 20), M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Patrick LEMAISTRE, procuration à Mme Catherine DECUYPER,
M. Claude PERREAU, procuration à M. Patrice CHASSERY,
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Frédérique COLAS,
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Alain PETER,
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : grille tarifaire, nombre de levées incluses dans le forfait et coût de la levée supplémentaire de la redevance incitative, pour l'année 2018

Objet : grille tarifaire, nombre de levées incluses dans le forfait et coût de la levée supplémentaire de la redevance incitative, pour l'année 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2333-76, précise que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération n° ENV/2016/90 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2017, une année expérimentale et facturation à blanc,

Vu la délibération n° ENV/2017/66 du 26 septembre 2017 relative à l'institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2018,

1/ Les tarifs de la REOM Incitative et le nombre de levées ou de sacs compris dans le forfait à compter du 1^{er} janvier 2018

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac / sac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a) + (b) + (c)
USAGERS C1	80 L	65	20	26	44	129
	120 L	65	30	26	66	161
	180 L	65	45	26	98	208
	240 L	65	60	26	131	256
	660 L	65	165	26	360	590
				nombre de sacs annuels		
SACS	30 L	65	7,50	50	31,50	104
	50 L	65	12,50	50	52,50	130

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac/ sac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a) + (b) + (c)
USAGERS C2	80 L	75	20	26	43,68	138
	120 L	75	30	26	65,52	170
	180 L	75	45	26	98,28	218
	240 L	75	60	26	131,04	266
	660 L	75	165	26	360,36	600
				nombre de sacs annuels		
SACS	30 L	75	7,50	50	31,50	114
	50 L	75	12,50	50	52,50	140

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a)+(b)+(c)
HABITAT COLLECTIF C2	240 L	75	60,00	104	524,16	659
	260 L	75	65,00	104	567,84	708
	340 L	75	85,00	104	742,56	902
	360 L	75	90,00	104	786,24	951
	500 L	75	125,00	104	1 092,00	1 292
	640 L	75	160,00	104	1 397,76	1 633
	660 L	75	165,00	104	1 441,44	1 681
	770 L	75	192,50	104	1 681,68	1 949

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a)+(b)+(c)
PROFESSIONNELS C1	660 L	78	165,00	52	720,72	964
	240 L	78	60,00	52	262,08	400
	180 L	78	45,00	52	196,56	320
	120 L	78	30,00	52	131,04	239
	80 L	78	20,00	52	87,36	185
				nombre de sacs annuels		
	30 L	78	7,50	50	31,50	117
	50 L	78	12,50	50	52,50	143

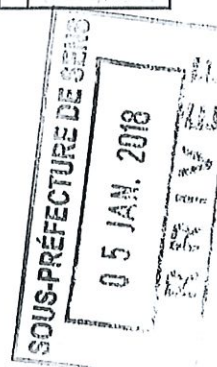
		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a)+(b)+(c)
PROFESSIONNELS C2	660 L	88	165,00	104	1 441,44	1 694
	240 L	88	60,00	104	524,16	672
	180 L	88	45,00	104	393,12	526
	120 L	88	30,00	104	262,08	380
	80 L	88	20,00	104	174,72	282
				nombre de sacs annuels		
	30 L	88	7,50	50	31,50	127
	50 L	88	12,50	50	52,50	153

2/ Le nombre de levées ou de sacs compris dans le forfait à compter du 1^{er} janvier 2018

➤ Pour les usagers, professionnels, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en bac

. grille « usagers » (C1 –collecte 1 fois/semaine- et C2 -collecte 2 fois/semaine-): 26 levées annuelles

. grille « résidences secondaires » (C1 et C2) : 12 levées annuelles



		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac / sac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a) + (b) + (c)
RESIDENCES SECONDAIRES C1	80 L	65	20	12	20,16	105
	120 L	65	30	12	30,24	125
	180 L	65	45	12	45,36	155
	240 L	65	60	12	60,48	185
				nombre de sacs annuels		
	30 L	65	7,50	25	15,75	88
	50 L	65	12,50	25	26,25	104

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac / sac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a) + (b) + (c)
RESIDENCES SECONDAIRES C2	80 L	75	20	12	20,16	115
	120 L	75	30	12	30,24	135
	180 L	75	45	12	45,36	165
	240 L	75	60	12	60,48	195
				nombre de sacs annuels		
	30 L	75	7,50	25	15,75	98
	50 L	75	12,50	25	26,25	114

		PART FIXE				TOTAL PART FIXE RI
	volume bac	Abonnement (a)	Part volume bac ou sac (b)	nombre de levées annuelles	Part levées (c)	(a) + (b) + (c)
HABITAT COLLECTIF C1	80 L	65	20	52	87,36	172
	120 L	65	30	52	131,04	226
	180 L	65	45	52	196,56	307
	240 L	65	60	52	262,08	387
	660 L	65	165	52	720,72	951

- . grilles « habitats collectifs »
 - . C1 : 52 levées annuelles
 - . C2 : 104 levées annuelles
- . grilles « les professionnels »
 - . C1 : 52 levées annuelles
 - . C2 : 104 levées annuelles

➤ les usagers, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en sacs, compris dans le forfait pour 2018

- . grilles « usagers » C1 et C2 : 2 rouleaux par an, soit de 30 l, soit de 50 l
- . grilles « résidences secondaires » C1 et C2 : 1 rouleau par an, soit de 30 l, soit de 50 l
- . grilles « les professionnels », C1 et C2 : 2 rouleaux par an, soit de 30 l, soit de 50 l.

3/ Le coût des levées supplémentaires

PART VARIABLE	
volume bac	Coût de la levée supplémentaire €
80 L	3
120 L	4
180 L	6
240 L	8
260 L	9
340 L	11
360 L	12
500 L	16
640 L	21
660 L	22
770 L	25
volume Sac	Coût d'un rouleau de sacs supplémentaires €
30 L	25
50 L	41

Considérant la commission « environnement », réunie le 27 novembre 2017,

Considérant la commission des « finances » réunie le 6 décembre 2017,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2017,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 (Gilles-Maxime POIBLANC)



- **APPROUVE** les grilles tarifaires ci-dessus,
- **APPROUVE** les seuils minima de levées et de rouleaux de sacs inclus dans le forfait ci-dessus,
- **APPROUVE** le tarif des levées supplémentaires,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,

Pour le Président,



Date de réception

par la Sous-Préfecture : 05/01/2018

Date de publication : 05/01/2018

